

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Commune de Villers-Bocage



Consultation du public

Demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA à Villers-Bocage

RAPPORT

Février 2026 – La commissaire enquêtrice Aurélie LAMÉ

Table des matières

Liste des figures	4
Liste des tableaux	4
1. Généralités	5
1.1. Préambule	5
1.2. Le pétitionnaire	6
1.3. L'autorité compétente.....	6
1.4. Le cadre juridique	6
2. Présentation du projet objet de la consultation.....	7
2.1. Composition du dossier de consultation.....	7
2.2. Le projet et ses objectifs	8
2.3. Le coût du projet et son financement	12
2.4. Le calendrier prévisionnel	13
3. Etudes et autorisation environnementale	13
3.1. L'étude d'incidence environnementale	13
3.1.1. Incidence du projet sur le classement ICPE et IOTA	13
3.1.2. Incidence sur la population, les biens matériels, le paysage et le patrimoine culturel	14
3.1.3. Incidence sur la biodiversité.....	17
3.1.4. Incidence sur le sol et le sous-sol.....	17
3.1.5. Incidence sur l'eau	17
3.1.6. Incidence sur l'air et le climat	18
3.1.7. Incidence sur le bruit.....	19
3.1.8. Incidence sur la gestion des déchets	20
3.1.9. Incidence lumineuse	20
3.1.10. Incidence sur la circulation	20
3.1.11. Incidence sur la santé	20
3.1.12. Incidence du projet en phase travaux.....	21
3.1.13. Mesures d'Evitement de Réduction et de Compensation (ERC) et suivi.....	21
3.1.14. Analyse des effets cumulatifs et transfrontaliers.....	22
3.1.15. Conditions de remise en état du site	22
3.2. L'étude de dangers	22
4. L'avis des personnes publiques consultées	24
4.1. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)	24
5. Organisation et déroulement de la consultation	26

5.1.	Désignation de la commissaire enquêtrice	26
5.2.	Les modalités de la consultation	26
5.2.1.	Publicité	27
5.2.2.	Information du public.....	28
5.3.	La consultation.....	28
5.3.1.	Chronologie de la consultation	28
5.3.2.	Réunion d'ouverture de la consultation	28
5.3.3.	Les permanences	28
5.3.4.	Réunion de clôture de la consultation	29
5.3.5.	Le registre dématérialisé.....	29
5.3.6.	Climat de la consultation	30
5.3.7.	Clôture de la consultation et procès-verbal des observations.....	30
6.	Examen des observations.....	30
	Annexes	32

Liste des figures

Figure 1: Localisation du site d'ELIVIA Villers-Bocage (source : Dossier ELIVIA)	8
Figure 2: Plan de l'environnement (source : GES)	8
Figure 3: Plan d'implantation de rez-de-chaussée de SDM-E2 RDC (source ELIVIA)	10
Figure 4: Plan d'implantation de la toiture de SDM-E2 RDC (source ELIVIA)	10
Figure 5 : Vue en coupe de SDM-E2	11
Figure 6: Organisation générale du site d'ELIVIA	11
Figure 7: Schéma de principe de l'installation SDM-E2	12
Figure 8 : Extrait du règlement graphique du PLUi (UX: secteur urbain à vocation d'activité économique, UB : secteur urbain de centre bourg constitué avec bâti ancien, équipements et extensions).....	15
Figure 9: Environnement du site (source ELIVIA)	16
Figure 10: Fréquentation du site internet	29
Figure 11: Nombre de téléchargements du dossier de la consultation	29

Liste des tableaux

Tableau 1: Répartition de la production de froid en situation actuelle (source : ELIVIA).....	9
Tableau 2 : Synthèse des évolutions des installations frigorifiques utilisées par ELIVIA	9
Tableau 3: Calendrier prévisionnel.....	13
Tableau 4: Classement sollicité par la société ELIVIA au titre de la rubrique n°4735-1	14
Tableau 5: Rubriques IOTA.....	14
Tableau 6: Mesures ERC du site	21
Tableau 7: Matrice des risques SDM-E1.....	23
Tableau 8: Matrice des risques SDM-E2.....	23

1. Généralités

Le présent document constitue le rapport de la consultation du public concernant la création d'une installation de réfrigération à l'ammoniac de l'établissement d'ELIVIA sur le territoire de la commune de Villers-Bocage (14 130), rédigé par la commissaire enquêtrice en charge de conduire cette consultation. Ce rapport présente successivement le projet soumis à consultation du public, l'organisation et le déroulement de la consultation, l'analyse des observations du public et des réponses apportées par le pétitionnaire, et les commentaires de la commissaire enquêtrice. Les conclusions de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un document séparé.

1.1. Préambule

A Villers-Bocage, la société ELIVIA SAS dispose d'une unité de production d'abattage de bovins et de transformation de viandes. Les activités du site sont autorisées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2002 modifié.

Actuellement, la production de froid nécessaire aux activités d'abattage et de transformation est assurée conjointement par les structures d'ELIVIA et surtout par la société attenante SOFRINO.

La société ELIVIA prévoit la mise en service une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac dont les objectifs sont les suivants :

- Autonomie pour la production de froid, maîtrise des installations, gains en souplesse d'exploitation et maîtrise de coûts
- Economie d'eau et d'énergie
- Amélioration des mesures de maîtrise des risques.

La réalisation de ce projet est concernée par une demande d'autorisation environnementale déposée le 21 janvier 2025 par la société ELIVIA.

La loi "Industrie Verte" a introduit une réforme de la procédure de l'enquête publique dans le cadre des demandes d'autorisation environnementale. Cette réforme qui répond aux objectifs de modernisation, d'accélération et de simplification, modernise l'information et la participation du public grâce à des outils dématérialisés et à une procédure plus efficace dite « consultation du public ».

Aussi, une consultation du public a été prescrite par arrêté en date du 29 septembre 2025 pris par Monsieur le Préfet du Département du Calvados. Cette consultation du public de 3 mois consécutifs a été ouverte du mercredi 29 octobre 2025 au jeudi 29 janvier 2026 inclus. Un

dossier dématérialisé téléchargeable a été mis en ligne ainsi qu'un dossier papier en mairie de Villers-Bocage.

1.2. Le pétitionnaire

Le maître d'ouvrage est la société ELIVIA dont le siège social se situe Boulevard Pasteur à Ancenis-Saint-Gereon (44 150).

1.3. L'autorité compétente

La procédure « de consultation du public » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information et à sa décision. L'autorité compétente pour prendre les décisions à l'issue de la consultation est la préfecture du calvados la demande d'autorisation environnementale. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

1.4. Le cadre juridique

Le cadre juridique applicable est fixé principalement par des dispositions qui relèvent du code de l'environnement.

La production de froid envisagée par la société ELIVIA nécessite l'emploi de 3,6 t d'ammoniac ; au regard de la nomenclature, la présence et/ou l'emploi d'une telle quantité relève de la rubrique 4735, régime de l'autorisation. Cette modification des installations relève du champ du cas par cas (R.122-2) et doit être soumise à l'autorité de police administrative (L.171-8 CE) qui détermine si elle doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale (L.122-1 CE). Après étude du dossier, la Direction départementale de la Protection des Populations du Calvados a déterminé que le projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Seul la nomenclature des installations classées (ICPE n°4735) est concernée. Seule la rubrique 4735, présence d'ammoniac, est modifiée :

- Quantité d'ammoniac actuellement inférieur à 1,5 t : 4735-1b, déclaration
- Quantité d'ammoniac du projet (3,6 t), supérieure ou égale à 1,5 t : 47351-a, autorisation

L'installation est non classée au titre des rubriques IOTA et le site ne relève pas du régime SEVESO 3.

2. Présentation du projet objet de la consultation

2.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation du public était composé des pièces suivantes :

- Avis de consultation du public
- Mandat de dépôt d'une Autorisation Environnementale (Pièce N°1)
- Description du projet (Pièce N°2)
- Note de présentation non technique du projet (Pièce N°3)
- Justificatif de la maîtrise foncière (Pièce N°4)
- Liste des parcelles cadastrales du projet (Pièce N°5)
- Etude d'incidence (Pièce N°6)
- Annexes de l'étude d'incidence (Pièce N°7)
- Mémoire, résumé non technique de l'étude d'incidence (Pièce N°8)
- Etude de danger des installations de réfrigération à l'ammoniac (Pièce N°9)
- Capacité technique et financières (Pièces N°10)
- Plan dans un rayon de 3km autour du site à l'échelle 1/25 000 (Pièce N°11)
- Plan de l'environnement (Pièce N°12)
- Plan de masse (Pièce N°13)
- Rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement (Pièce N°14)
- Résumé de l'étude de dangers des installations de réfrigération à l'ammoniac (Pièce N°15)

Plusieurs pièces ont été ajoutées pendant la durée de la consultation :

- Les Avis
 - Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
 - Avis de l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS).
 - Avis des Services d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS).
 - Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).
 - Note en réponse à la demande de compléments relative au dossier de demande d'autorisation de l'installation frigorifique.
- Les comptes rendus des réunions publiques :
 - Compte rendu de la réunion publique d'ouverture du 7 novembre 2025
 - Compte rendu de la réunion publique de clôture du 16 janvier 2026

2.2. Le projet et ses objectifs

En 1964 la commune de Villers-Bocage entreprend la construction d'un abattoir communal. De 1973 à 1997, le site est progressivement agrandi et exploité par CAVIB SA. Par la suite, il est repris par la filiale SOVIBA du groupe CANA qui est devenue en 2014 ELIVIA, filiale de TERRENA.

L'établissement d'ELIVIA se situe dans le département du Calvados en Normandie sur le territoire de la commune Villers-Bocage sur la zone d'activité (Figure 1). Les parcelles appartenant à la société ELIVIA représentent environ 13,4 hectares (Figure 2). Sur le même site industriel est implanté la société SOFRINO (établissement indépendant) qui exploite un entrepôt frigorifique et des installations de production de froid à l'ammoniac.



Figure 1: Localisation du site d'ELIVIA Villers-Bocage (source : Dossier ELIVIA)



Figure 2: Plan de l'environnement (source : GES)

Les activités du site d'ELIVIA sont l'abattage de bovins, la découpe de carcasses et de la viande et les activités de transformation en produit prêt à l'emploi. Le site est spécialisé dans la production de steak haché surgelés.

Afin de conserver les produits, l'entreprise a besoin de froid (froid positif et froid négatif par surgélation SDM-E1) assuré principalement par la société SOFRINO. Le froid produit actuellement provient d'installations à l'ammoniac (SDM-E1, SDM-S2 et SDM-S3 - Tableau 1).

Installation	Exploitant ICPE	Qté NH3	Distribution froid
SDM-E1	ELIVIA	2x300 kg = 600kg	Circuit secondaire CO2
SDM-S1	SOFRINO	7 075 kg	Besoin froid SOFRINO
SDM-S2	SOFRINO		Eau glycolée + direct NH3 pour surgélateur
SDM-S3	SOFRINO		Eau glycolée + direct NH3 pour surgélateur

Tableau 1: Répartition de la production de froid en situation actuelle (source : ELIVIA)

Afin de couvrir ses propres besoins, la société ELIVIA, en accord avec SOFRINO, prévoit la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac qui sera nommée SDM-E2. SDM-S3 de SOFRINO sera supprimé et SDM-S2 déracordé d'ELIVIA (Tableau 2).

Installation	Distribution de froid actuelle	Evolution de la distribution de froid
SDM-E1	Circuit secondaire CO2 (froid négatif)	2025/2026 : Ajout 2 échangeurs eau glycolée/CO2 sur le circuit CO2 après mise en service SDM-E2 (eau glycolée produite sur SDM-E2 servira à condenser le CO2 de SDM-E1 en cas d'indisponibilité des circuits NH3 E1)
SDM-E2	/	Fin 2025 : mise en service de l'installation : distribution eau glycolée (froid positif)
SDM-S2	- Alimentation eau glycolée ELIVIA + SOFRINO (froid positif) - Alimentation directe NH3 surgélateur ELIVIA (froid négatif)	- Fin 2025 : Suppression alimentation eau glycolée ELIVIA après mise en service SDM-E2 - Alimentation eau glycolée maintenue pour SOFRINO - Phase 2 (échéance non définie à date) remplacement surgélateur NH3 par surgélateur CO2 (alimenté par circuit CO2 SDM-E1)
SDM-S3	- Alimentation eau glycolée ELIVIA + SOFRINO (froid positif) - Alimentation directe NH3 surgélateur ELIVIA (froid négatif)	- Fin 2025 : Suppression alimentation eau glycolée après mise en service SDM-E2 - Phase 2 (échéance non définie à date) : remplacement surgélateur NH3 par surgélateur CO2 (alimenté par circuit CO2 SDM-E1)

Tableau 2 : Synthèse des évolutions des installations frigorifiques utilisées par ELIVIA

L'installation SDM-E3 sera utilisée pour la production de froid positif et comportera des systèmes de récupération de chaleur pour la production d'eau chaude à 55°C et 85°C et le dégivrage du circuit eau glycolée.

Les travaux de création de SDM-E2 consistent à :

- Réaménager un local existant non utilisé (ancienne porcherie puis entrepôt de stockage de produits chimiques) conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

- Installer un système de réfrigération à l'ammoniac (3000 kg). Ce système sera composé d'une bouteille BP, une bouteille MP, 4 évaporateurs, 6 compresseurs, 2 condenseurs pour le dégivrage du circuit d'eau glycolée (Figure 3) et de 4 condenseurs adiabatiques positionnés sur la toiture de la salle des machines (Figure 4 et Figure 5). Le même circuit d'ammoniac alimentera 2 pompes à chaleur de 55°C (condenseur + sous refroidisseur) et 85°C (désurchauffeur + condenseur + sous-refroidisseur) via 3 compresseurs isolés dans un local spécifique dit « PAC » en SDM-E2. 2 cuves d'eau chaude existantes de 80 m³ seront remplacées par 2 nouvelles de 150 m³ pour le stockage d'eau chaude à 55°C, et la création d'une seconde cuve de stockage d'eau chaude à 85°C de 100 m³ à proximité de la cuve existante de 60 m³ (Figure 6).

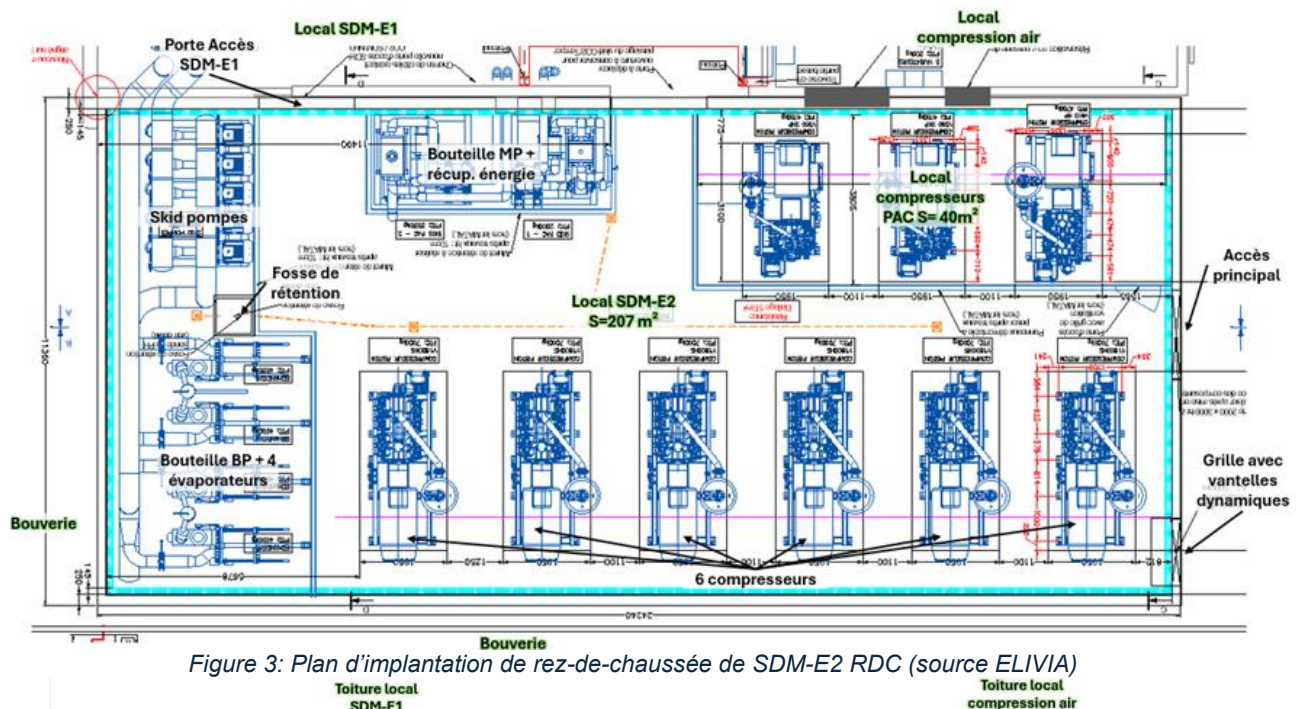


Figure 3: Plan d'implantation de rez-de-chaussée de SDM-E2 RDC (source ELIVIA)

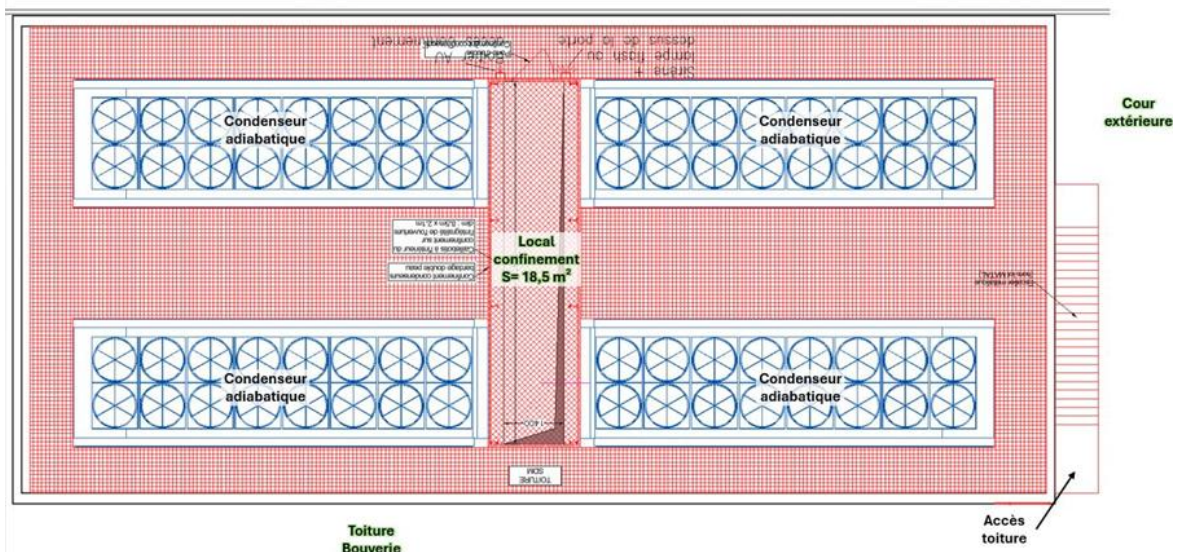


Figure 4: Plan d'implantation de la toiture de SDM-E2 RDC (source ELIVIA)

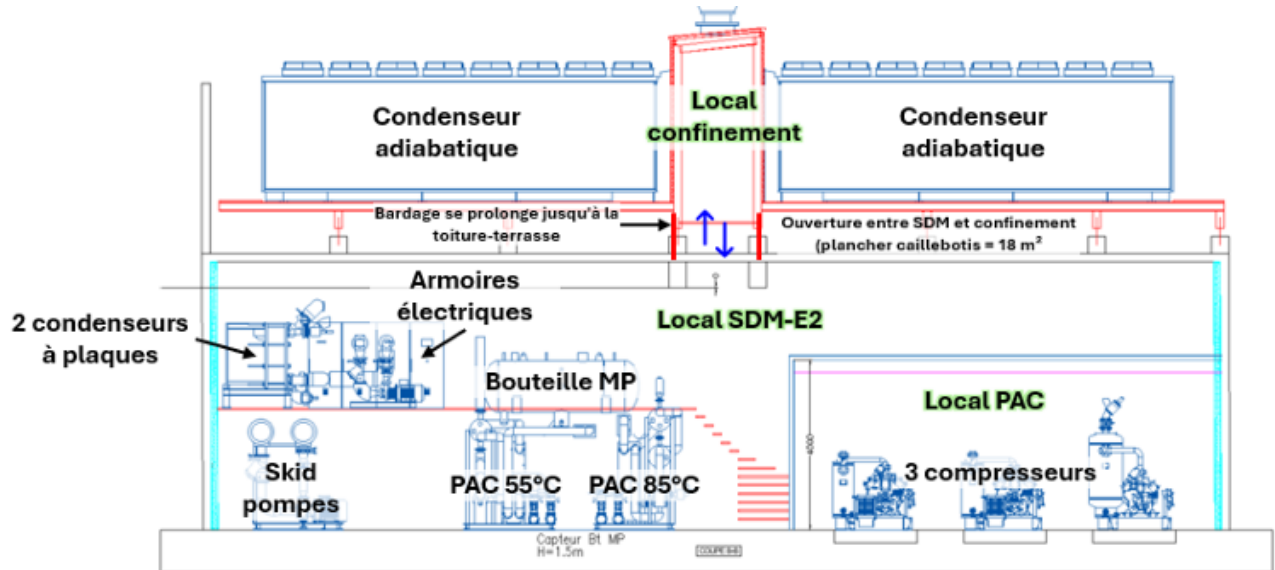


Figure 5 : Vue en coupe de SDM-E2



Figure 6: Organisation générale du site d'ELIVIA

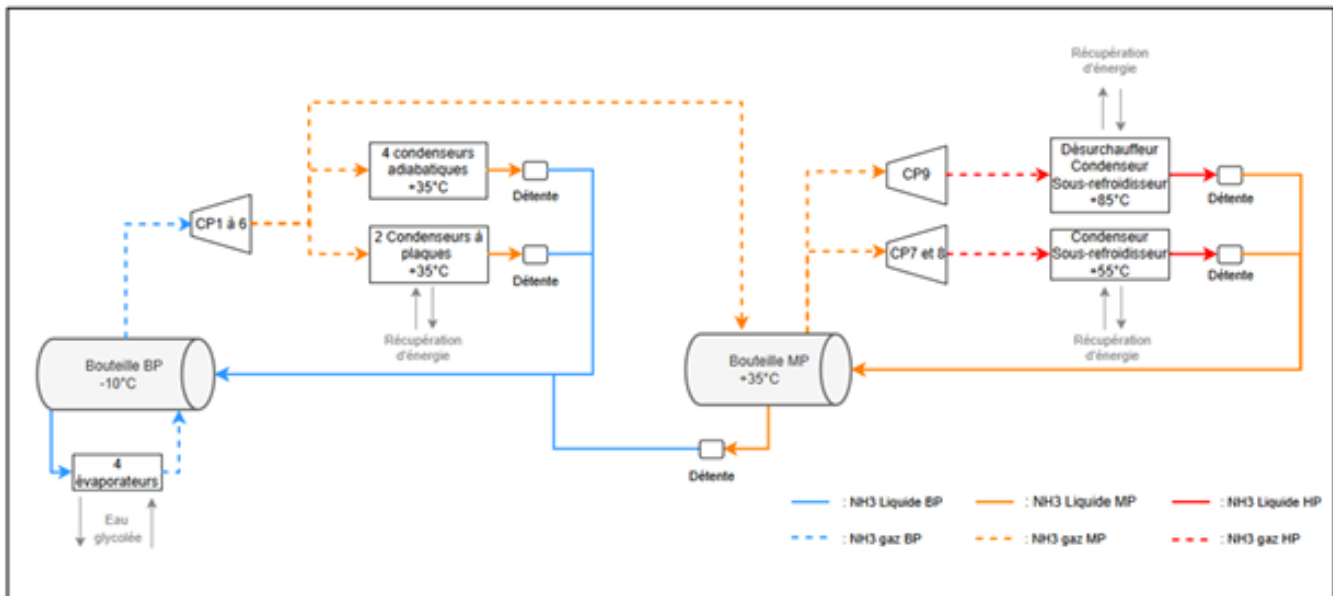


Figure 7: Schéma de principe de l'installation SDM-E2

Les objectifs du projet de production de froid positif et négatif pour la société ELIVIA sont :

- Gagner en souplesse d'exploitation pour améliorer la maîtrise et réduire les coûts liés aux installations.
- Limiter sensiblement les risques avec la mise en service d'une installation neuve, et le passage d'une distribution du froid directe par ammoniac (SDM-S3 et S2) à une distribution indirecte (CO2 et eau glycolée).
- Réduire les dépenses énergétiques en gaz naturel avec la mise en place de dispositifs de récupération de chaleur, intégrée au circuit pour le chauffage de l'eau et les besoins de dégivrage.
- Réduire les consommations d'eau grâce à la mise en place de condenseurs adiabatiques.
- Réduire considérablement le risque de développement de légionnelle grâce à la mise en place de condenseurs adiabatiques.

2.3. Le coût du projet et son financement

Selon TERRENA, le coût du projet est estimé à 8 Millions d'euros avec 2,2 Millions d'euros pour le lot bâtiment financé par des fonds propres ou de compte courant dont dispose ELIVIA et de 5,8 Millions d'euros pour le lot froid financé par le dispositif CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

Le coût du projet est très peu développé et aucun détail n'est présenté dans le dossier.

2.4. Le calendrier prévisionnel

Les travaux préparatoires d'aménagement de SDM-E2 ont déjà débuté. La mise en service de l'installation de réfrigération à l'ammoniac est prévue pour 2026 avec un renforcement de la capacité de la nouvelle salle des machines en 2026/2027 (Tableau 1).

Date	Evènement
Objectif 2026	Création de la nouvelle salle des machines avec 2 500 kg d'ammoniac à proximité de la salle existante. Mise en service de SDM-E2
Objectif 2027	Renforcement de la capacité de la nouvelle salle des machines avec plus de 500 kg d'ammoniac

Tableau 3: Calendrier prévisionnel

3. Etudes et autorisation environnementale

Suite au rapport de l'inspection de l'environnement en charge des ICPE du 23 août 2023, le projet est dispensé d'évaluation environnementale (Pièce 14). Néanmoins, conformément à l'article L181-8 du code de l'environnement, cette demande d'autorisation environnementale intègre une étude d'incidence environnementale présentée ci-dessous.

3.1. L'étude d'incidence environnementale

3.1.1. Incidence du projet sur le classement ICPE et IOTA

Classement des activités d'ELIVIA

Les activités d'ELIVIA sont autorisées au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) par l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2002 modifié par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015. Son activité relève de la rubrique ICPE n°3641 relative à l'exploitation d'abattoirs, pour une capacité d'abattage maximum de 179 t de carcasses par jour et pour la transformation de la viande pour la fabrication de produits alimentaires relève de la rubrique n°3642-1 pour une capacité de 179 t/j de produits finis.

Aucune modification de l'activité d'ELIVIA n'est prévue. Le projet n'a donc aucune incidence sur la rubrique de classement principale de l'établissement.

Classement des installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac

Concernant les installations frigorifiques fonctionnant à l'ammoniac, la société ELIVIA est actuellement classée sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE n°4735-1b

par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2015 pour une quantité totale d'ammoniac de 600 kg. La future installation SDM-E2 comportera 3 000 kg d'ammoniac, soit un total de 3 600 kg sur site. La quantité étant supérieure à 1 500 kg (Tableau 4), les deux installations relèveront donc du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4735-1a, classement que sollicite la société ELIVIA.

Classement	Rubrique	Intitulé	Capacité	Régime
Classement actuel AP 19/10/2015	4735-1-b	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :	0,6 t	DC
Classement sollicité	4735-1-a	1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure à 1,5 t b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t	3,6 t	A

Tableau 4: Classement sollicité par la société ELIVIA au titre de la rubrique n°4735-1

Classement des installations de refroidissement

L'établissement est actuellement classé sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique ICPE n°2921-1-b pour l'exploitation de deux tours aéroréfrigérantes d'une puissance totale de 2500 kW qui ne seront pas modifiées. Le projet prévoit la mise en place de 4 tours adiabatiques en toiture de la future SDM-E2. Ces installations ne sont pas visées par la rubrique n°2921 des ICPE relative aux installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. Le classement restera donc inchangé.

Classement au titre de la Loi sur l'eau IOTA

L'établissement n'est pas classé au titre des rubriques de la nomenclature IOTA (Installations Ouvrages Travaux et Aménagements soumis à Autorisation ou à Déclaration - Tableau 5) et le projet ne modifiera pas le classement d'ELIVIA.

Intitulé	Situation
Titre Ier : Prélèvements	Pas de forages ou prélèvement d'eaux de surfaces
Titre II : Rejets	Rejets EU traitées par la STEP industrielle : rejet des eaux traitées vers le milieu aquatique réglementée par l'arrêté préfectoral d'ELIVIA Rejets EP vers le réseau de la collectivité
Titre III : Impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique	Pas d'intervention sur les cours d'eau
Titre IV : Impacts sur le milieu marin	Pas d'intervention en milieu marin
Titre V : Régimes d'autorisation valant autorisation au titre des articles L214-1 et suivants du Code de l'Environnement	Non concerné par ces activités

Tableau 5: Rubriques IOTA

3.1.2. Incidence sur la population, les biens matériels, le paysage et le patrimoine culturel

Etat initial

Le site d'ELIVIA est implanté dans la zone d'activité de la commune de Villers-Bocage (Figure 8). Son environnement proche est principalement composé de la zone d'activité économique et industrielle, d'habitations et de parcelles agricoles (Figure 9). Un restaurant se trouve à 24 m du site et les habitations les plus proches se trouvent à environ 30 m (Boulevard du 13 juin 1944 Rue du Chêne).

Le site bénéficie d'une bonne accessibilité avec l'A84, reliant Caen à Rennes, située à proximité.

La commune de Villers-Bocage est située dans le bocage normand dans le Massif armoricain. Elle n'est pas en zone inondable et ne comporte pas de PPRI. L'altitude moyenne du secteur est d'environ 172 mètres. La société ELIVIA est implantée sur un terrain de faible pente.

Le site est situé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques, des sites inscrits et classés et de toute ZPPA (Zones de Présomption de Prescription Archéologique).



Figure 8 : Extrait du règlement graphique du PLUi (UX: secteur urbain à vocation d'activité économique, UB : secteur urbain de centre bourg constitué avec bâti ancien, équipements et extensions)



Figure 9: Environnement du site (source ELIVIA)

Incidences du projet

La nouvelle SDM-E2 sera implantée dans un local existant au centre du site et sera masquée par les bâtiments actuels. Seule la cuve de 100 m³ positionnée à côté de la cuve existante de 60 m³ sera visible depuis le portail d'accès du site. Le projet n'aura pas d'incidence notable sur le paysage.

Le projet prévoit le réaménagement d'un local existant et n'aura pas d'incidence sur l'urbanisme et les biens matériels.

N'étant pas située dans un périmètre de protection de monuments historiques ni dans un site inscrit ou classé, le projet n'aura pas d'incidence sur le patrimoine historique.

L'étude de dangers présentée dans le dossier ne prévoit pas d'incidence sur la santé et sur les populations.

3.1.3. Incidence sur la biodiversité

Etat initial

La société ELIVIA est située en dehors de zones Natura 2000, de ZNIEFF, de zone humide, de zones et périmètres d'intérêt mais dans une zone urbaine en dehors des réservoirs de biodiversité.

Incidences du projet

L'établissement étant situé dans une zone d'activité éloignée des zones naturelles remarquables, le projet n'aura pas d'incidence notable directe ou indirecte sur la biodiversité.

3.1.4. Incidence sur le sol et le sous-sol

Etat initial

Le site repose sur une formation géologique d'âge Briovérien appartenant au Massif Armoricain. Le sous-sol est constitué de grès et de schiste.

Concernant la pollution des sols, l'établissement n'est pas concerné par le référentiel BASOL (Base des Sol pollués, Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée), ni par les secteurs SIS (secteurs d'Information sur les Sols) ni pas les SUP (Servitudes d'Utilité Publiques). Selon le référentiel BASIAS (Base Nationale recensant les Sites Industriels, Abandonnés ou en activité, Susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement) deux sites sont référencés dans la même zone d'activité que ELIVIA. L'un 116 m à l'Ouest et l'autre à 100 m à l'Est.

Incidences du projet

La nouvelle salle des machines SDM-E2 sera implantée dans un local existant, sur une dalle béton et disposera de capacité de rétention suffisante pour contenir tout l'ammoniac en cas d'incident. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les sols et sous-sols.

3.1.5. Incidence sur l'eau

Etat initial

La société ELIVIA consomme annuellement des volumes d'eau compris entre 271 165 m³ (2020) et 229 947 m³ (2024) avec une légère diminution depuis 2020. Cette eau provient du réseau d'Adduction en Eau Potable des ouvrages du Syndicat mixte de production d'eau potable de la région du Sud Bessin-Pré Bocage. Les eaux résiduaires industrielles rejetées par ELIVIA sont traitées, après un prétraitement, par la station d'épuration biologique à boues activées située à environ 300 mètres au Sud-Est de l'établissement. L'eau traitée est pas la

suite rejetée vers le cours d'eau de la Seulline. Un suivi de ces rejets est effectué par autosurveillance.

Il existe sur le site un réseau d'eau pluviale séparatif et 2 déshuileur-débourbeurs. Les eaux pluviales de voiries et de toitures sont rejetées vers le réseau de la collectivité.

Incidences du projet

Le projet permettra de diminuer les consommations d'eau liées à la production de froid. Aucun chiffrage n'a été effectué. L'incidence du projet sur les consommations d'eau du site est positive.

Les volumes d'eau à traiter diminueront. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la gestion des eaux résiduaires, ni indirectement sur la qualité du traitement des effluents par la station d'épuration et son rejet au milieu aquatique.

La gestion des eaux pluviales du site ne sera pas modifiée ce qui implique une absence d'incidence du projet.

3.1.6. Incidence sur l'air et le climat

Etat initial

La société ELIVIA est implantée dans un secteur influencé par un climat océanique avec des températures moyennes annuelles comprises entre 5,3 °C et 18 °C (moyenne de 1981 à 2010). La pluviométrie annuelle moyenne du secteur entre les années 1981 et 2010 est de 739,9 mm. Les vents dominants sont orientés Sud-Ouest. La commune de Villers-Bocage n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Protection Atmosphère réglementaire (PPA).

Actuellement ELIVIA possède différentes installations :

- Une installation frigorifique à l'ammoniac. En marche normale, il n'y a aucun rejet de gaz réfrigérant à l'atmosphère
- Deux tours aéroréfrigérantes. Si l'entretien de ces tours est insuffisant, elles sont susceptibles de favoriser le développement et la dispersion de légionelles.
- Des installations de combustion (une chaudière vapeur, un ballon et une chaudière à gaz) fonctionnant au gaz naturel de ville et au propane depuis 2022.

La consommation énergétique du site en 2024 était de 12 680 MWh pour l'électricité et de 15 760 MWh pour le Gaz naturel ou propane soit un total de 28 440 MWh.

Incidences du projet

La nouvelle installation frigorifique à l'ammoniaque prévue dans le projet n'aura aucun rejet d'ammoniac dans l'atmosphère en marche normale. Les deux tours aéroréfrigérantes

actuelles ne seront pas modifiées. Les quatre nouvelles tours adiabatiques du projet ne présentent pas de risques de développement et dispersion de légionelles. Les installations de combustion ne sont pas modifiées dans le cadre du projet mais seront moins sollicitées grâce aux économies d'énergie liées à la mise en place de pompe à chaleur. Le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire se fera grâce au dispositif de récupération de la chaleur. Le projet prévoit, pour le site, une augmentation des consommations d'électricité de 700 MWh/an (+ 5,5%) et une diminution de 3 100 MWh/an (- 19%) de la consommation de gaz (gaz naturel ou propane). L'économie globale énergétique du site prévue est estimée à 2400 MWh/an soit environ 8 % de la consommation d'énergie de l'établissement en 2024.

La mise en place d'une installation de réfrigération à l'ammoniac permettra de diminuer les émissions de CO₂ de l'établissement de 721 t éq. CO₂ /an.

L'incidence du projet sur la qualité de l'air, sur la consommation d'énergie et sur les émissions de CO₂ est positive.

3.1.7. Incidence sur le bruit

Etat initial

Il existe sur le site d'ELIVIA et à proximité un certain nombre d'éléments émetteurs de bruits.

A savoir :

- Bruits liés aux activités de la zone industrielle,
- Trafic routier,
- Bruits naturels (avifaune, insectes),
- Bruits de voisinage (SOFRINO, travaux agricoles, etc.),
- Installations frigorifiques,
- Process (intérieur des bâtiments),
- Equipements de la station de pré-traitement,
- Circulation ponctuelle de poids lourds sur le site et de véhicules légers.

Une campagne de contrôle des niveaux sonores réalisée en juillet 2023 par l'APAVE indique que niveaux sonores mesurés en limites de propriété sont conformes aux valeurs admissibles fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Incidences du projet

La nouvelle installation SDM-E2 décrite dans le projet, prévoit son implantation dans un local existant et rénové avec des parois et un plafond en béton, un caisson acoustique au niveau de l'entrée d'air en façade du local et un traitement acoustique par isolant phonique des parois de l'édicule de confinement des condenseurs adiabatiques.

L'installation SDM-S3 (SOFRINO) située à 150 m des premières habitations sera à terme supprimé.

Le projet aura une incidence positive sur les émissions sonore du site

3.1.8. Incidence sur la gestion des déchets

Etat initial

Les déchets produits par la société ELIVIA sont principalement des emballages, des déchets de process (sous-produits animaux), des déchets de nettoyage et des boues issues du fonctionnement de la station d'épuration. Les déchets sont triés et évacués dans des filières adaptées.

Incidence du projet

Le projet n'aura pas d'incidence notable sur les quantités de déchets générées par les activités du site ou leur mode de gestion.

3.1.9. Incidence lumineuse

En période nocturne, l'éclairage extérieur est limité au strict nécessaire pour la sécurité du personnel. Le projet ne prévoit pas l'installation de nouveaux dispositifs. Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les émissions lumineuses du site.

3.1.10. Incidence sur la circulation

L'accès du site se fait depuis la rue du chêne qui rejoint le boulevard du 13 juin 1944 qui est à l'interface entre la zone d'activité et les zones résidentielles de Villers-Bocage. Il n'existe aucune donnée portant sur le taux de véhicule circulant sur le boulevard du 13 juin 1944. L'état initial n'est pas connu.

Selon l'étude d'incidence, la mise en service d'une installation de réfrigération à l'ammoniac n'entraînera pas d'évolution sur la circulation des poids lourds. Ainsi, le projet n'aura aucune incidence sur la circulation liée.

3.1.11. Incidence sur la santé

Concernant les risques de légionnelle, les tours aéroréfrigérantes de la SDM-E1 ne seront pas modifiées dans le cadre du projet. Quant aux quatre nouvelles tours adiabatiques, elles correspondent à des installations qui ne présentent pas de risques de développement et dispersion de légionelles. L'étude d'incidence indique que le risque bactériologique lié aux émissions d'aérosols par les tours aéroréfrigérantes du site est maîtrisé, aussi bien en fonctionnement normal que dégradé.

Quant aux niveaux sonores, ils ne présentent pas un risque sanitaire particulier et le projet aura une incidence positive sur les émissions sonores de l'établissement.

Le projet ne présente donc pas de risques sanitaires particuliers pour les populations riveraines

3.1.12. Incidence du projet en phase travaux

En phase chantier, il est prévu d'implanter la base de vie à l'intérieur du site. Les travaux prévus n'auront pas d'incidence notable sur la biodiversité la zone déjà artificialisée et éloignée des sites sensibles. L'impact visuel et sonore du chantier sera limité.

3.1.13. Mesures d'Evitement de Réduction et de Compensation (ERC) et suivi

Les différentes mesures d'ERC sont présentées de façon synthétique ainsi que les outils de suivi dans le Tableau 6.

Incidence	E/R/C	Description	Outils de suivi des ERC
Population, biens, paysage et patrimoine culturel	E	Réutilisation d'un bâtiment existant, pas de consommation de foncier, nouvelles cuves masquées par les bâtiments existants	Sans objet
Biodiversité	E	Réutilisation d'un bâtiment existant, nouvelles cuves dans l'enceinte du site sur une surface déjà artificialisée. Pas de modification de haies ou de cours d'eau.	Sans objet
NATURA 2000	SO	Projet situé en dehors du périmètre des zones Natura 2000 (à 10 km de la zone la plus proche).	Sans objet
Sol, sous-sol et terres	SO	Rétentions adaptées	Sans objet
Eau	R	Diminution attendue des consommations d'eau et rejets	Relève compteurs conso eau Autosurveillance rejets prétraitement Suivi analytique eaux pluviales
Air, énergie, climat	E	Récupération chaleur fatale	Suivi des consommations d'énergies
	R	Réduction consommation de gaz	
Bruit	R	Dispositif de réduction des émissions sonores à la conception (caisson acoustique, isolants, équipement de dernière génération...) Diminution des émissions dû à la suppression de la SDM-S3 à proximité de l'entrée du site	Contrôles des émissions sonores 1/3ans
Déchets	SO	Pas d'incidence sur la quantité et la gestion de déchets.	Sans objet
Impact lumineux	SO	Pas d'incidence sur les émissions lumineuses	Sans objet
Circulation	SO	Pas d'incidence sur la circulation liée à l'activité	Sans objet
Santé	E	Choix condenseurs adiabatique évitant le risque de développement de légionelles	Sans objet

SO : Sans objet

Tableau 6: Mesures ERC du site

3.1.14. Analyse des effets cumulatifs et transfrontaliers

Aucun projet récent (2022-2024) faisant l'objet d'un avis de l'autorité environnementale dans les communes du rayon d'affichage n'est identifié. De plus, aucun effet transfrontalier particulier n'est attendu.

3.1.15. Conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité, les dispositions prévues par le code de l'environnement seraient appliquées à l'installation. Le site serait alors mis en sécurité avec l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, l'interdiction ou la limitation d'accès au site, la suppression des risques d'incendie et d'explosion et la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

3.2. L'étude de dangers

Une étude de dangers a été réalisée pour identifier et analyser les risques associés aux installations.

Identification des dangers présentés par l'établissement

Le principal danger présenté par l'établissement est l'emploi d'ammoniac qui est un des principaux fluides frigorigènes industriels disposant d'excellentes propriétés thermodynamiques sans impacter pas la couche d'ozone. Néanmoins il présente de nombreux dangers qui sont :

- La toxicité aiguë par inhalation
- L'inflammabilité
- Un danger pour l'environnement (toxique pour les organismes aquatiques)
- Des réactions dangereuses (réaction violente au contact de certains halogènes, certains acides, certains métaux lourds et avec de nombreux oxydes et peroxydes. Des métaux comme le zinc et le cuivre se dégradent très rapidement lorsqu'ils sont au contact de l'ammoniac).

Identification et quantification des phénomènes dangereux

19 scénarios accidentels traitant principalement de fuites d'ammoniac ont été identifiés et ont donné lieu à une évaluation quantitative de leurs effets en termes d'intensité, de probabilité, de cinétique et de gravité.

Il ressort de cette quantification des risques, qu'aucun phénomène dangereux n'est classé comme inacceptable. Les scénarios majeurs de défaillance des mesures de maîtrise des risques (MMR) sont tous situés dans la zone jaune correspondent à des risques jugés

tolérables et acceptables (Tableau 7 et Tableau 8) si l'exploitant a analysé toutes les mesures de maîtrise du risque envisageables permettant de revenir à une situation de gravité modérée.

L'étude de dangers des installations de réfrigération à l'ammoniac indique que « les mesures d'organisation de la sécurité, de prévention et de protection, permettent ainsi d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible ».

Gravité		Probabilité				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreuse					
4	Catastrophique					
3	Importante	[1 (Y)] [1 (X)] [1 (XY)]	Si défaillance MMR			
2	Sérieuse					
1	Modérée	[1] [2]	[3]			

Tableau 7: Matrice des risques SDM-E1

Gravité		Probabilité				
		E	D	C	B	A
		Extrêmement peu probable	Très improbable	Improbable	Probable	Courant
5	Désastreuse					
4	Catastrophique					
3	Importante	[2b (Y)] [2b (X)] [2b (XY)]	Si défaillance MMR			
2	Sérieuse					
1	Modérée	[4] [5] [7 (X)]	[1a] [1b] [2a] [2b] [3] [6] [7]			

Tableau 8: Matrice des risques SDM-E2

Mesures de prévention et de protection

Afin de limiter les risques ELIVIA met en œuvre différentes mesures organisationnelles et techniques. Parmi ces mesures et moyens, les éléments suivants sont cités :

- Implantation des installations à l'ammoniac dans des locaux adaptés qui disposent de portes étanches à fermeture automatique, les passages de canalisations vers les locaux attenants son scellés. En cas de fuite, l'ammoniac est évacué en altitude par les extracteurs situés en toiture. Les grilles d'aération seront équipées de ventelles dynamiques. Aucun effet domino particulier n'est attendu sur les autres installations techniques de l'établissement.
- Dalle béton imperméable
- Structure, parois, plafond en maçonnerie (béton, parpaings)
- Paroi séparatives coupe-feu 1h
- Portes coupe-feu 1h étanches à fermeture automatique et barres antipanique

- Toiture terrasse : 2 condenseurs évaporatifs, renforcement support structure métallique, édicule de confinement : structure métallique et parois en bardage métallique simple peau
- Désenfumage : 1 lanterneau en toiture du confinement condenseur à ouverture automatique et manuelle (commande à l'extérieur) prévu d'ici fin 2025
- Gaine d'aération métallique avec prise d'air en toiture.
- Création d'un plan d'urgence interne
- Présence de détecteurs incendie
- Réseaux d'extincteurs adaptés
- Etroite communication avec SOFRINO en cas d'alerte
- Interdiction d'apporter du feu, de fumer dans les locaux
- Implantation d'obturateur pour confinement réseaux EP
- Des exercices d'évacuations organisés deux fois par an.

4. L'avis des personnes publiques consultées

En parallèle du lancement de la consultation du public, 4 PPA ont été destinataires du dossier du projet par le bureau de l'environnement de la préfecture du Calvados. Leurs positions devaient être transmises sous 45 jours au plus tard, soit pour le 13 décembre.

4.1. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Un avis favorable a été communiqué par courrier le 17 octobre 2025. Il est précisé que « l'impact des travaux projetés, ne semblent pas susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique. »

4.2. Avis de l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS).

L'ARS a rendu un avis favorable le 21 octobre 2025. Elle indique que « L'étude de dangers montre que les scénarios d'accident n'entraînent pas d'effets toxiques pour les populations riveraines, compte tenu de l'implantation des installations et des mesures de maîtrise des risques prévues. »

4.3. Avis des Services d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS).

Le SDIS a rendu un avis favorable au projet le 12 novembre 2025. Cet avis est néanmoins assorti d'observations qui sont :

- Le service incendie devra disposer d'un potentiel hydraulique de 120 m³ utilisables sur deux heures (débit requis de 60 m³/h) qui doit être obtenu, à moins de 100 m pour le 1er Point d'Eau Incendie sous pression.
- Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie sur le périmètre.
- Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre.
- Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés.
- Afficher des consignes de sécurité précisant notamment le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers, les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie, ainsi que la conduite à tenir en cas d'incendie.
- Doter l'établissement d'un système d'alarme sonore fixe, conforme aux normes et vigueur, audible de tout point des bâtiments pendant le temps nécessaire à l'évacuation (R 4227-34).

4.4. Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Dans sa réponse du 19 novembre 2025, la DDTM n'appelle pas de remarques particulières pour les enjeux Eau et sur les enjeux Nature mais demande des informations complémentaires sur une étude de rehaussement des extractions pour éviter/limiter l'impact sur les bâtiments de SOFRINO et assurer une meilleure dispersion du nuage d'ammoniac.

Le 6 janvier 2026, ELIVIA a produit une note en réponse à la demande de compléments relative au dossier de demande d'autorisation de l'installation frigorifique. Il en ressort que le relèvement de la hauteur d'extraction thermique pour la SDM-E1 est techniquement envisageable contrairement à la réhausse des cheminées de la SDM-E2.

4.5. Avis de la commune de Villers-Bocage

Le 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Villers-Bocage s'est réuni pour rendre un avis favorable sous réserves « des conclusions de l'enquête publique, de l'avis et des prescriptions éventuelles des services de l'État compétents, de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives requises et du respect strict de la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité des personnes, de protection de l'environnement et de prévention des risques ».

5. Organisation et déroulement de la consultation

5.1. Désignation de la commissaire enquêtrice

Par ordonnance du 22 mai 2025, référencée E25000041/14 de Madame la Présidente du tribunal administratif de CAEN, j'ai été désignée commissaire enquêtrice pour conduire la consultation du public relative à la mise en service d'une installation de réfrigération à l'ammoniac de l'établissement ELIVIA situé sur la commune de Villers-Bocage. Monsieur Yann DRUET a été désigné Commissaire enquêteur suppléant.

5.2. Les modalités de la consultation

Conformément à l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de 3 mois a été prescrite du mercredi 29 octobre 2025 au jeudi 29 janvier 2026 inclus. Cette consultation porte sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société ELIVIA pour la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac sur la commune de Villers-Bocage.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de M. Olivier JAMES, Responsable technique du site ELIVIA à Villers-Bocage, par téléphone au 07 62 09 75 32 ou par mail à l'adresse ojames@elivia.fr.

Pendant la durée de la consultation, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale, est consultable :

- En version numérique sur le site <https://www.preambules.fr/6726/>.
- En version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Villers-Bocage, siège de l'enquête.

Les contributions peuvent être déposées pendant toute la durée de la consultation :

- Sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.preambules.fr/6726/>
- Sur le registre papier disponible en mairie de Villers-Bocage.
- Par courrier postal en mairie de Villers-Bocage, en précisant que ce dernier est adressé à "Mme la commissaire enquêtrice "

Les observations et propositions du public reçues par voie dématérialisée sont consultables pendant la durée de la consultation sur le site internet dédié : <https://www.preambules.fr/6726/>. Quant aux observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire enquêtrice, elles sont consultables en mairie de Villers-Bocage.

La commissaire enquêtrice assure, avec la participation du pétitionnaire, une réunion publique d'ouverture et une réunion publique de clôture selon les modalités suivantes :

- Réunion publique d'ouverture : vendredi 7 novembre 2025 à 18h au Centre Richard Lenoir, rue Richard Lenoir à Villers-Bocage
- Réunion publique de clôture : Vendredi 16 janvier 2026 de 18h à 19h30 au Centre Richard Lenoir, rue Richard Lenoir à Villers-Bocage.

Elle assure également deux permanences à la salle de mariage de Villers-Bocage (Place Maréchal Leclerc 14 130 Villers-Bocage), afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants :

- Mercredi 19 novembre 2025 de 10h00 à 11h30
- Mercredi 21 janvier 2026 de 10h00 à 11h30

5.2.1. Publicité

Dans la presse

Annonce légale : Un avis faisant connaître l'ouverture de la consultation publique a été publié quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation dans deux journaux locaux ou régionaux :

- Ouest France Calvados du jeudi 2 octobre 2025
- Liberté Le bonhomme Libre du jeudi 2 octobre 2025

En mairie de Villers-Bocage

La mairie de Villers-Bocage avait la charge de l'affichage de l'avis, au moins quinze jours avant le début de la consultation et ce, jusqu'à la clôture de celle-ci. J'ai pu vérifier ce bon affichage lors de mes permanences.

Sur le site du projet

Le porteur de projet a procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage du même avis sur le site prévu pour la réalisation de son projet. Ces affiches étaient visibles et lisibles de la voie publique.

Autres annonces

Outre l'affichage et la publicité légale, la commissaire enquêtrice a noté que des articles de presse (La Voix Le Bocage 5 novembre 2025, La Voix Le Bocage 31 janvier 2026 et La Manche Libre 10 novembre 2025) ainsi qu'une annonce sur une radio locale ont rappelé l'existence de la consultation du public.

5.2.2. Information du public

Le public était informé de la consultation grâce à :

- Un registre dématérialisé comprenant l'ensemble du dossier.
- Un dossier papier déposé à la mairie de Villers-Bocage où le public a pu en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Selon la mairie, aucune personne n'est venue le consulter.
- Le dossier complet de consultation du public et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture <https://www.calvados.gouv.fr>.

5.3. La consultation

5.3.1. Chronologie de la consultation

Après avoir été désigné par ordonnance du 22 mai 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen, j'ai pris contact avec la Préfecture du Calvados.

Le 19 septembre 2025, la société ELIVIA m'a communiqué une première version du projet. Le 25 septembre 2025 une visite du site a été effectuée par la commissaire enquêtrice accompagnée de l'équipe projet d'ELIVIA. Une réunion a été organisée le 9 octobre 2025 entre la préfecture et la commissaire enquêtrice. Un exemplaire du dossier définitif d'enquête a alors été remis à la commissaire enquêtrice.

5.3.2. Réunion d'ouverture de la consultation

La réunion s'est tenue le Vendredi 7 novembre 2026 au Centre Richard Lenoir à Villers-Bocage. Elle a débuté à 18h00 et a été levée à 19h30. Le nombre de participants était de 3. Les échanges entre les participants et l'équipe d'ELIVIA ont porté sur 2 thèmes : L'ammoniac et la sécurité et l'impact environnemental du site.

Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe.

5.3.3. Les permanences

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public lors de 2 permanences à la mairie de Villers-Bocage aux jours et heures suivants :

- Mercredi 19 novembre 2025 de 10h00 à 11h30
- Mercredi 21 janvier 2026 de 10h00 à 11h30

Lors de ces deux permanences une seule personne est venue le 19 novembre. Il n'y a pas eu d'inscription sur le registre de Villers-Bocage.

5.3.4. Réunion de clôture de la consultation

La réunion s'est tenue le Vendredi 16 janvier 2026 au Centre Richard Lenoir à Villers-Bocage. Elle a débuté à 18h00 et a été levée à 19h30. Il y avait un participant et un journaliste. Un second journaliste est arrivé à 19h00. Les échanges ont porté sur 2 thèmes : L'ammoniac et la sécurité et l'impact environnemental du site.

Le compte-rendu de cette réunion est joint en annexe.

5.3.5. Le registre dématérialisé

Le site dédié à la consultation du public, hébergeur du dossier, a comptabilisé 2 732 visiteurs uniques (adresse IP unique) et 1 522 téléchargements pour un dossier technique de plus de 400 pages.

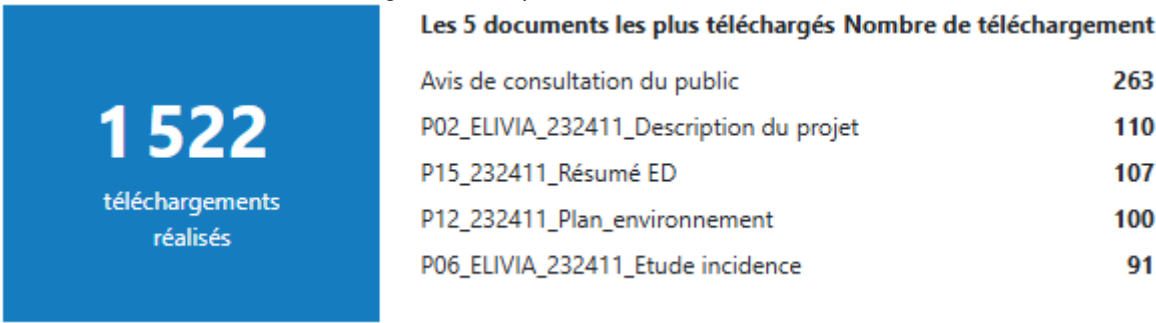
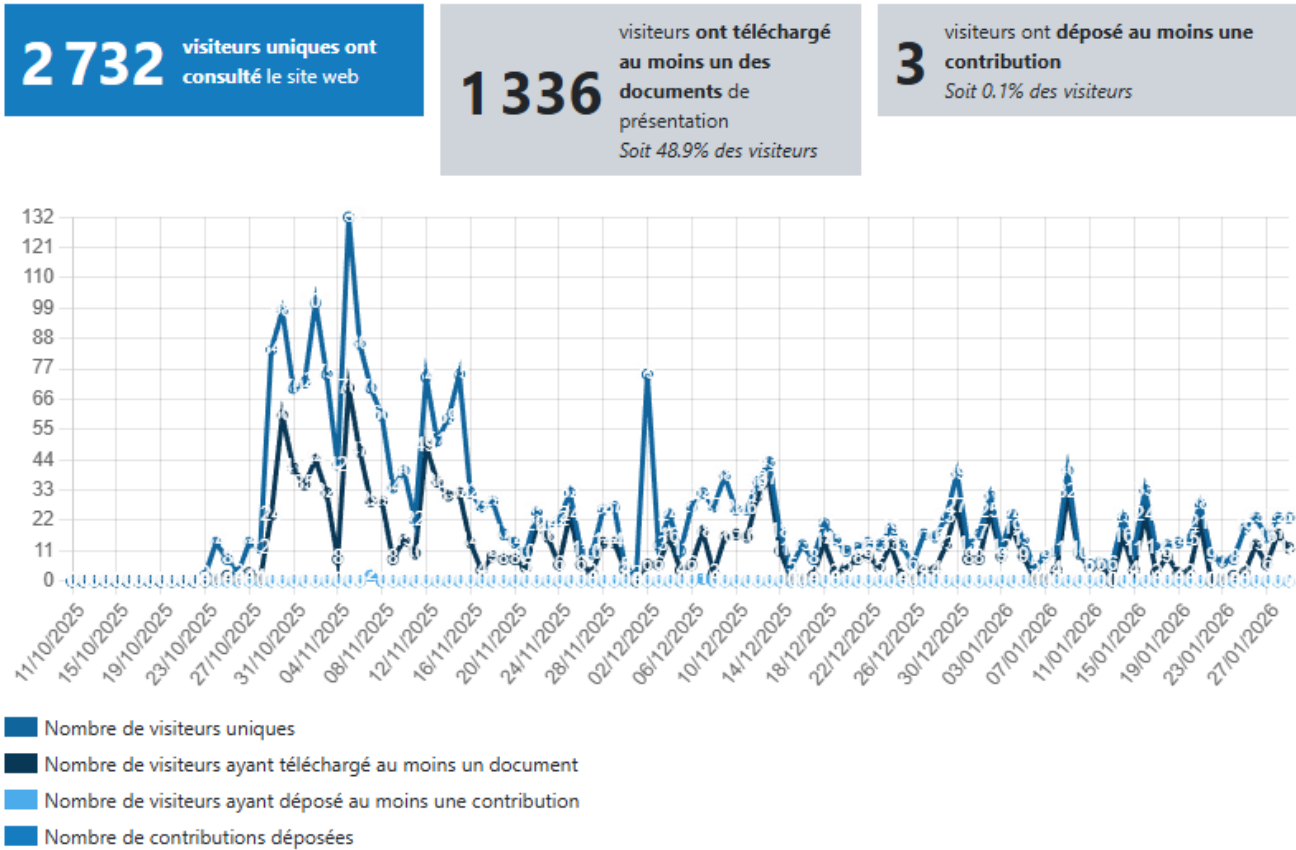


Figure 11: Nombre de téléchargements du dossier de la consultation

Au total trois contributions furent déposées sur le registre dématérialisé. Aucune contribution ne fut reçue par courriel ou par courrier et aucune contribution ne fut apportée sur le registre papier présent à la commune de Villers-Bocage.

5.3.6. Climat de la consultation

La consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil. Les deux salles de réunions mises à disposition pour les réunions publiques étaient bien équipées, facilement repérables et facilement accessibles au public. Un bureau a été mis à disposition de la commissaire enquêtrice pour recevoir le public lors de ses deux permanences. La commissaire enquêtrice a également fait l'objet d'une écoute permanente de la part du porteur de projet.

5.3.7. Clôture de la consultation et procès-verbal des observations

Cette consultation du public a été clôturée le 29 janvier 2026 à 23h59. J'ai vérifié que le registre dématérialisé était effectivement clôturé. J'ai également procédé à la clôture du registre de consultation du public au format papier en me rendant à la Mairie de Villers-Bocage le 30 janvier. Cette consultation du public ayant donné lieu à des observations, la commissaire enquêtrice a communiqué au responsable du projet, les observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire a communiqué ses réponses instantanément. Ce Procès-Verbal de Synthèse est joint en annexe.

6. Examen des contributions

3 observations ont été inscrites sur le registre dématérialisé dont une sans lien avec le projet.

Contribution N°1 : Monsieur Alberto Panin a écrit le 7 novembre 2025 à 06h58 :

« Je refuse à ce projet qui détruira l'environnement il y a d'autres de manière que de faire une chambre froide avec de l'ammoniaque. Que tous ceux qui sont pour ce projet dans cette entreprise utilise H24 de l'ammoniaque chez eux et dorment avec de l'ammoniaque... »

Réponse de la Société ELIVIA :

La société ELIVIA prend acte de la contribution de M. Alberto PANIN. Cependant, ELIVIA précise que toutes les normes seront respectées et que l'installation sera entièrement sécurisée.

Commentaires de la commissaire enquêtrice : La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse du pétitionnaire

Contribution N°2 : Monsieur Dujarrier a écrit le 7 novembre 2025 à 13h37 :

« Perso Proman juge en 5 minute ont postulé ont nous rappel jamais Personnellement heureusement que d'autre boîte intérim sont ouvert à la discussion ».

Réponse de la Société ELIVIA :

La contribution de M. DUJERRIER n'est pas en lien avec la consultation publique.

Contribution N°3 : Un Anonyme a écrit le 7 décembre 2025 à 11h36 :

« Très bonne idée, si cela permet de maintenir et créer une activité économique sur notre territoire. Reste à voir les conditions environnementales et comment cela est sécurisé »

Réponse de la Société ELIVIA :

ELIVIA précise que toutes les normes environnementales et de sécurité seront respectées et que l'installation sera entièrement sécurisée

Commentaires de la commissaire enquêtrice : La commissaire enquêtrice prend note de cette réponse du pétitionnaire

J'estime, à partir de toutes les informations recueillies, pouvoir clore ce rapport.

Rédigé le 12 février 2026

La commissaire enquêtrice

Aurélie LAMÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurélien' or similar, with a stylized flourish at the end.

Annexes

PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

Procès-Verbal de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE (14 310)

Société ELIVIA
Boulevard Pasteur
44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

Madame, Monsieur, Ce procès-verbal de synthèse, remis en main propre avec échanges, est établi en application de l'article R123-18 du Code de l'environnement dont extrait ci-dessous : « Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse... Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations... ».

De même, l'article 10 de l'arrêté d'organisation préfectoral indique notamment que « Après la clôture de la consultation, le commissaire-Enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de 5 jours pour produire ses observations éventuelles ».

Ce document et la rencontre ont pour but d'éclairer le porteur du projet sur le déroulement de la procédure de consultation du public d'une part et d'autre part de lui rapporter les préoccupations, suggestions ou même contre-propositions remontées par le public ayant participé à ladite consultation. En outre, seront repris les questionnements émanant du commissaire enquêteur. Ainsi, sont déroulés les points ci-après :

- Au regard de l'arrêté d'organisation, le déroulement de la consultation du public et son bilan.
- Les avis des organismes sollicités et des collectivités concernées.
- Les contributions déposées par le public ou émises lors des réunions publiques.
- Les thèmes ressortant de cette consultation du public (avis, contributions et réunions publiques)
- Mes questionnements.

Cette nouvelle procédure de consultation du public que vous avez suivie permet, à la différence de l'enquête publique, de mener en parallèle l'instruction du dossier du projet par les services instructeurs concernés et les échanges avec le public, notamment par les 2 réunions publiques. Son objectif est de faciliter la participation du public dans le cadre des autorisations environnementales. Les projets seront rejetés dès qu'un avis conforme défavorable est émis en phase de consultation parallélisée, ce qui souligne l'importance de la participation du public et de l'acceptabilité locale.

PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

1. Le Bilan sur le déroulement de la consultation du public.

Au regard de l'arrêté d'organisation, le déroulement de la consultation du public qui s'est déroulée du mercredi 29 octobre 2025 au jeudi 29 janvier 2026 a fidèlement respecté ses prescriptions.

1.1. La publicité sur l'existence de cette enquête a été réelle au regard des constats que j'ai pu réaliser (Presse réglementaire, affichages sur le site, en mairies et site web Préfecture, ...). Des articles de presse (La Voix Le Bocage 5 novembre 2025, La Voix Le Bocage 31 janvier 2026 et La Manche Libre 10 novembre 2025) ainsi qu'une annonce sur une radio locale ont rappelé l'existence de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE.

1.2. Le dossier du projet mis à la disposition du public était composé de la demande d'autorisation environnementale et des avis des services consultés. Il était constitué des éléments suivants :

- Avis de consultation du public
- Mandat de dépôt d'une Autorisation Environnementale (Pièce N°1 - P01_232411_MANDAT DÉPOT)
- Description du projet (Pièce N°2 - P02_ELIVIA_232411_DESCRIPTION DU PROJET)
- Note de présentation non technique du projet (Pièce N°3 - P03_ELIVIA_232411_NOTE DE PRÉSENTATION NON TECHNIQUE)
- Justificatif de la maîtrise foncière (Pièce N°4 - P04-1_ELIVIA_232411_JUSTIFICATIF DE LA MAITRISE FONCIÈRE)
- Liste des parcelles cadastrales du projet (Pièce N°5 - P05_ELIVIA_232411_PARCELLES DU PROJET ET INFORMATIONS LIÉES)
- Etude d'incidence (Pièce N°6 - P06_ELIVIA_232411_ETUDE INCIDENCE)
- Annexes de l'étude d'incidence (Pièce N°7 - P07_ELIVIA_232411_ANNEXES EI)
- Mémoire, résumé non technique de l'étude d'incidence (Pièce N°8- P08_ELIVIA_232411_MRNT)
- Etude de danger des installations de réfrigération à l'ammoniac (Pièce N°9 - P09_ELIVIA_232411_ETUDE DE DANGERS NH3)
- Capacité technique et financières (Pièces N°10 - P10_ELIVIA_232411_CAPACITÉ TECHNIQUE ET FINANCIÈRE)
- Plan dans un rayon de 3km autour du site à l'échelle 1/25 000 (Pièce N°11 - P11_232411_PLAN 1-25000_RAYON3KM_IGN_A3)
- Plan de l'environnement (Pièce N°12- P12_232411_PLAN_ENVIRONNEMENT)
- Plan de masse (Pièce N°13 - P13_232411_PLAN DE MASSE ICPE A0)
- Rapport de l'inspection de l'environnement en charge des installations classées pour la protection de l'environnement (Pièce N°14 - P14_232411_RAPPORT DÉCISION_CAS_PAR_CAS)

PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

- Résumé de l'étude de dangers des installations de réfrigération à l'ammoniac (Pièce N°15 - P15_232411_RÉSUMÉ ED)
- Note en réponse à la demande de compléments relative au dossier de demande d'autorisation de l'installation frigorifique.
- Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
- Avis de l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS).
- Avis des Services d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS).
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

La totalité du dossier était consultable par le public sous format papier pendant toute la durée de la consultation du public dans la mairie de Villers-Bocage. Selon le personnel de la Mairie, personne n'est venu le consulter.

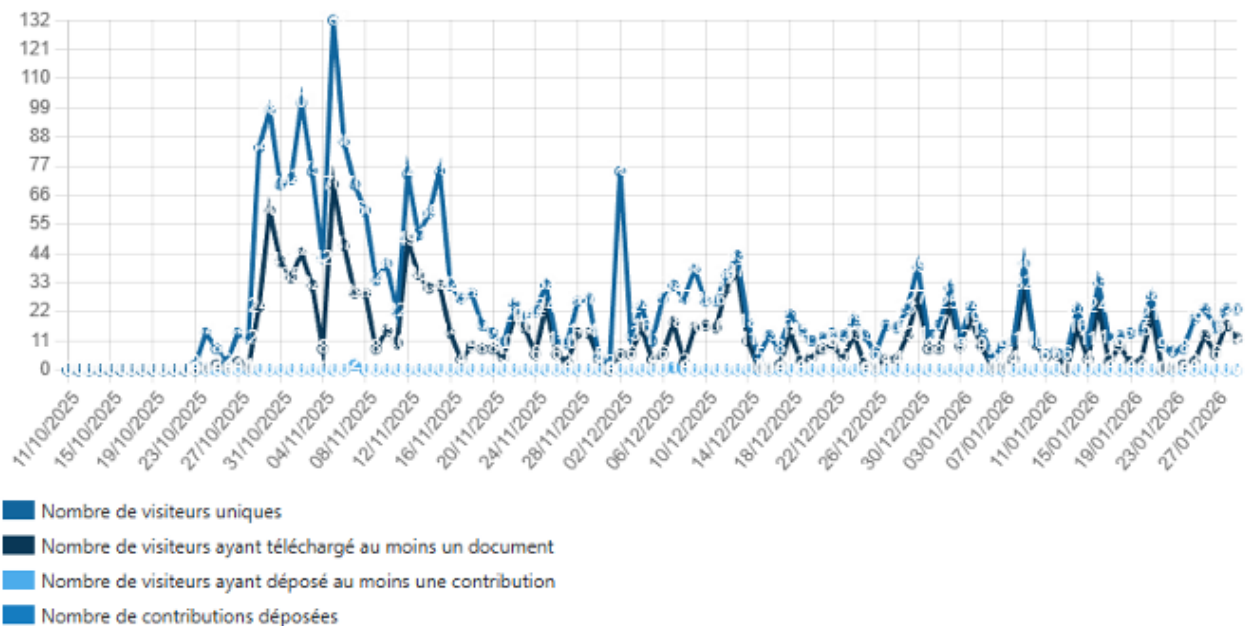
Le dossier était également consultable dans sa version dématérialisée (<https://www.preambules.fr/6726/>). Le site dédié à la consultation du public, hébergeur du dossier, a comptabilisé 2 732 visiteurs uniques (adresse ip unique) et 1 522 téléchargements pour un dossier technique de plus de 400 pages.

Fréquentation

2 732 visiteurs uniques ont consulté le site web

1 336 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation
Soit 48.9% des visiteurs

3 visiteurs ont déposé au moins une contribution
Soit 0.1% des visiteurs



PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

Téléchargements



Les 5 documents les plus téléchargés Nombre de téléchargement

Avis de consultation du public	263
P02_ELIVIA_232411_Description du projet	110
P15_232411_Résumé ED	107
P12_232411_Plan_environnement	100
P06_ELIVIA_232411_Etude incidence	91

1.3. Les 2 réunions publiques

La consultation du public oblige à la réalisation de 2 réunions publiques. Les 2, réalisées le 7 novembre 2025 et le 16 janvier 2026, ont vu la présence totale de 6 personnes. 3 personnes (voisins de la société ELIVIA) sont venues à la première et 3 personnes à la seconde (un ancien employé et deux journalistes). La fréquentation peut être qualifiée de faible. Les thèmes des présentations et des échanges avec le public ont été reportés et mis en ligne sur le site dématérialisé.

1.4. Les permanences

Bien que non obligatoires dans cette nouvelle procédure, 2 permanences totalisant 4 heures ont néanmoins été réalisées les 19 novembre 2025 et 21 janvier 2026. Seule la première a vu 1 personnes qui n'a déposé aucune contribution.

1.5. Les supports pour recueillir les dépositions du public.

La consultation du public implique également d'avoir recours au registre dématérialisé. Ainsi, le public, après avoir pris connaissance du projet, avait la possibilité de faire d'éventuelles dépositions écrites sur ce site spécifique. En outre, un registre papier était à disposition du public, avec le dossier papier, en mairie de Villers-Bocage. Enfin, un envoi par courrier postal était possible au siège de l'enquête.

1.6. En conclusion, aux termes de cette consultation du public, Les prescriptions de l'arrêté d'organisation ont été respectées. Aucun incident n'étant à signaler, il n'a pas été utile de prolonger cette consultation du public. Les réunions publiques et les permanences se sont déroulées parfaitement bien dans des lieux confortables.

2. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la commune de Villers-Bocage

En parallèle du lancement de la consultation du public, 4 PPA ont été destinataires du dossier du projet par le bureau de l'environnement de la préfecture du Calvados. Leurs positions devaient être transmises sous 45 jours au plus tard, soit pour le 13 décembre.

PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

2.1. Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Un avis favorable a été communiqué par courrier le 17 octobre 2025. Il est précisé que « l'impact des travaux projetés, ne semblent pas susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique. »

2.2. Avis de l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS).

L'ARS a rendu un avis favorable le 21 octobre 2025. Elle indique que « L'étude de dangers montre que les scénarios d'accident n'entraînent pas d'effets toxiques pour les populations riveraines, compte tenu de l'implantation des installations et des mesures de maîtrise des risques prévues. »

2.3. Avis des Services d'Incendie et de Secours du Calvados (SDIS).

Le SDIS a rendu un avis favorable au projet le 12 novembre 2025. Cet avis est néanmoins assorti d'observations qui sont :

- Le service incendie devra disposer d'un potentiel hydraulique de 120 m³ utilisables sur deux heures (débit requis de 60 m³/h) qui doit être obtenu, à moins de 100 m pour le 1er Point d'Eau Incendie sous pression.
- Desservir l'établissement par une voie publique ou privée permettant la circulation et l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie sur le périmètre.
- Répartir les moyens d'extinction appropriés aux risques à défendre.
- Matérialiser les cheminements d'évacuation du personnel et les maintenir constamment dégagés.
- Afficher des consignes de sécurité précisant notamment le numéro de téléphone des sapeurs-pompiers, les interdictions de fumer et de pénétrer avec une flamme nue dans les parties présentant des risques particuliers d'incendie, ainsi que la conduite à tenir en cas d'incendie.
- Doter l'établissement d'un système d'alarme sonore fixe, conforme aux normes et vigueur, audible de tout point des bâtiments pendant le temps nécessaire à l'évacuation (R 4227-34).

2.4. Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Dans sa réponse du 20 novembre 2025, la DDTM n'appelle pas de remarques particulières pour les enjeux Eau et sur les enjeux Nature.

2.5. Avis de la commune de Villers-Bocage

Le 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Villers-Bocage s'est réuni pour rendre un avis favorable sous réserves « des conclusions de l'enquête publique, de l'avis et des prescriptions éventuelles des services de l'État compétents, de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives requises et du respect strict de la réglementation en

PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

vigueur, notamment en matière de sécurité des personnes, de protection de l'environnement et de prévention des risques ».

3. Les questions et contributions du public

3.1. Questions posées lors des réunions publiques

Lors de la première réunion publique les 3 personnes présentes ont exprimé leur mécontentement face aux désagréments (odeur, bruit, circulation, volatiles ...) liés à l'exploitation du site. En plus de répondre à toutes les questions posées par le public, la société ELIVIA a rappelé que l'objet du projet portait sur la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac qui n'allait pas impacter les avoisinants. Le public semblait rassuré. Lors de la seconde réunion publique, la personne présente (hors journalistes) était venue pour se renseigner sur le projet et a posé quelques questions.

Les comptes rendus des réunions publiques sont présentés en annexe.

3.2. Contributions sur le registre dématérialisé et sur le registre papier

Aucune contribution ne fut déposée sur le registre papier

Trois contributions furent déposées sur le registre dématérialisée. Une contribution ne portait pas sur le projet.

Compte tenu du peu d'observations celles-ci sont classées par ordre chronologique.

Contribution N°1 : Monsieur Alberto Panin a écrit le 7 novembre 2025 à 06h58 :

« Je refuse à ce projet qui détruira l'environnement il y a d'autres de manière que de faire une chambre froide avec de l'ammoniaque. Que tous ceux qui sont pour ce projet dans cette entreprise utilise H24 de l'ammoniaque chez eux et dorment avec de l'ammoniaque... »

Réponse de la Société ELIVIA :

La société ELIVIA prend acte de la contribution de M. Alberto PANIN. Cependant, ELIVIA précise que toutes les normes seront respectées et que l'installation sera entièrement sécurisée.

Contribution N°2 : Monsieur Dujarrier a écrit le 7 novembre 2025 à 13h37 :

« Perso Proman juge en 5 minute ont postulé ont nous rappel jamais Personnellement heureusement que d'autre boîte intérim sont ouvert à la discussion ».

Réponse de la Société ELIVIA :

La contribution de M. DUJERRIER n'est pas en lien avec la consultation publique.

PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

Contribution N°3 : Un Anonyme a écrit le 7 décembre 2025 à 11h36 :

« Très bonne idée, si cela permet de maintenir et créer une activité économique sur notre territoire.
Reste à voir les conditions environnementales et comment cela est sécurisé »

Réponse de la Société ELIVIA :

ELIVIA précise que toutes les normes environnementales et de sécurité seront respectées et que l'installation sera entièrement sécurisée.

4. Remise du Procès-Verbal de Synthèse

Je soussignée, Aurélie LAMÉ, commissaire enquêtrice, constatant la clôture de la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE, Certifie avoir reçu, ce jour Monsieur JAMES représentant de la société ELIVIA, Certifie avoir communiqué les observations orales et écrites recueillies.

Fait en deux exemplaires, à Villers-Bocage, le 10 février 2026.

La Commissaire Enquêtrice
Aurélie LAMÉ

Dont accusé de réception ce même jour,
La société ELIVIA

PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

ANNEXES

CR de la réunion publique d'ouverture du Vendredi 7 novembre 2025 - Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une installation de réfrigération à l'ammoniac (ELIVIA à de Villers-Bocage)

Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture du Vendredi 7 novembre 2025 de 18h à 19h30 au Centre Richard Lenoir à Villers-Bocage.

En raison de la mise en ligne de ce compte-rendu de réunion publique avec les documents relatifs à l'enquête publique, et sans demande préalable d'autorisation de publication de leurs noms, l'identité des personnes présentes n'apparaît pas dans ce compte-rendu.

Intervenants :

La société ELIVIA est représentée par 3 personnes :

Olivier JAMES - Responsable Technique ELIVIA Villers Bocage

Jean-François VILLEPONToux - Directeur Technique Groupe ELIVIA

Emeline CHARTIER - Chargée de communication Groupe ELIVIA

Elles sont accompagnées par :

Fabien GERNIGON - Chargé d'études – GES

Perrine RIMBERT - Chargé d'études – GES

Aurélié LAMÉ – Commissaire enquêtrice

Participation :

3 personnes sont présentes, tous habitant à proximité du site.

1. Introduction

Madame Aurélié LAMÉ, rappelle brièvement le cadre de la réunion publique ainsi que le rôle du commissaire enquêteur. Elle cède la parole à Monsieur Olivier JAMES, à Monsieur Jean-François VILLEPONToux et à Monsieur Fabien GERNIGON.

2. Présentation de la société ELIVIA et de son actionnaire, la coopérative TERRENA

Messieurs Olivier JAMES et Jean-François VILLEPONToux ont rappelé à l'aide d'une présentation :

- Les chiffres clés de la société ELIVIA
- Les produits créés par la coopérative TERRENA
- L'historique du site avec la construction de l'abattoir municipal en 1965.
- L'implantation du site
- Les chiffres clés du site de Villers-Bocage (produits créés, nombre de salariés, chiffre d'affaires, tonnage de viande produite ...)

PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

CR de la réunion publique d'ouverture du Vendredi 7 novembre 2025 - Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une installation de réfrigération à l'ammoniac (ELIVIA à de Villers-Bocage)

3. Présentation du projet

Monsieur Fabien GERNIGON a par la suite présenté les implications du projet de mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération avec une augmentation des quantités d'ammoniac en passant de 600 kg à 3 600 kg.

4. Echanges avec le public

Les 3 participants ont posé différentes questions réparties en 2 catégories

Questions sur l'ammoniac et la sécurité :

- Participant : « Est-ce que l'ammoniac est en circuit fermé ? »
Fabien GERNIGON : « Oui »
- Participant : « Est-ce que l'ammoniac est corrosif »
Fabien GERNIGON : « Oui, mais l'acier utilisé est contrôlé dans le cadre des équipements sous-pression. Des tests d'étanchéité sont réalisés tous les dix ans. »
- Participant : « Du fait d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac dans les locaux d'ELIVIA, est ce que SOFRINO va diminuer ses quantités d'ammoniac ? Est-ce que sur l'ensemble des deux sites la quantité d'ammoniac sera identique ? »
Olivier JAMES : « Je n'ai pas de détails de SOFRINO, mais à priori, cela devrait s'équilibrer »
- Participant : « S'il y a une fuite d'ammoniac en toiture, y-a-t-il un risque que Carrefour soit impacté ? »
Fabien GERNIGON : « Il y a une étude d'impact qui est joint au dossier dans laquelle il est spécifié que la hauteur de 13 m de la cheminée est suffisante pour ne pas impacter les voisins et Carrefour. Seul le château d'eau présente un risque. Tout est préservé. Si accident il y a, l'ammoniac devra être rejeté sous forme de gaz. »
- Participant : « Et s'il pleut ? »
Fabien GERNIGON : « L'étude a pris en compte toutes les conditions météorologiques même par temps de pluie. »
- Participant : « Des exercices d'évacuations sont-ils prévus ? »
Olivier JAMES : « Oui. De plus l'administration et les assureurs nous le demandent. »
- Participant : « Avez-vous connaissance d'accidents sur d'autres sites ? »
Fabien GERNIGON : « D'accident, non ; mais d'incident, oui. »
- Participant : « Je n'ai plus de question, car en vous écoutant, tout est bien cadré. Il faut voir à l'ouvrage. Tout est réglementé car il n'y a pas d'augmentation de volume d'ammoniac, mais une installation ancienne qui serait remplacée par une installation récente. »

PAGE 2 SUR 3

PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

CR de la réunion publique d'ouverture du Vendredi 7 novembre 2025 - Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une installation de réfrigération à l'ammoniac (ELIVIA à de Villers-Bocage)

Questions sur l'impact environnemental du site :

- Participant : « Ou l'eau est-elle prise, car les voisins ont un débit très faible ? »
Olivier JAMES : « L'eau est prise actuellement sur le réseau d'eau potable avec une consommation moyenne de 2 000 m³ X 2 par semaine. Nous sommes surveillés par la DREAL et en 10 ans, nous avons fortement diminué notre consommation d'eau »
- Participant : « Est-ce que le bruit de l'installation de réfrigération va impacter les riverains ? »
Olivier JAMES : « La salle des machines va avoir une isolation phonique de 10 cm. Cela est plus couteux mais plus confortable. Les mesures de bruits en amont seront conformes aux normes. De plus, aujourd'hui le bruit des installations de réfrigération est généré principalement par les installations SOFRINO plus ancienne que celles qui seront installées par ELIVIA. »
- Participant : « Nous avons peur d'avoir une pollution de plus (Goélands, transports d'animaux, odeurs, ...). Il y a peut-être un moyen de réguler la circulation des accès et des transports d'animaux en ne passant pas par des routes interdites au 3,5 tonnes ? »
Olivier JAMES : « Nous avons des gros problèmes avec les camions et les transporteurs... Pour les odeurs, nous avons mis en place des stations de lavages avec des mesures pour savoir si le camion y passe. Néanmoins ; c'est au bon vouloir du chauffeur qui ne lave par exemple que ses roues... »
- Participant : « Les locaux seront-ils chauffés grâce à l'installation de réfrigération à l'ammoniac ? »
Olivier JAMES : « Oui, le site va être chauffé avec l'énergie produite. Toute l'eau chaude à 60 °C du site sera produite grâce à ce système. De l'eau sera également économisée grâce aux condensateurs à plaques. »
- Participant : « Est-ce que SOFRINO va s'arrêter ? »
Olivier JAMES : « Non, car il s'agit d'une société de stockage de froid. La société ELIVIA souhaite surtout maîtriser sa propre production de froid, réduire ses consommations d'eau et produire de la chaleur. »
- Participant : « Est-ce qu'à terme, le déplacement de l'usine est envisageable ? »
Olivier JAMES : « Ce n'est pas d'actualité et économiquement impensable. »
- Participant : « Quelles-sont les prévisions ? »
Olivier JAMES : « La mise en service pourrait se faire en mars, avril 2026. »

Les échanges ont pris fin à 19h15.

La commissaire enquêtrice, Aurélie LAMÉ

PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

CR de la réunion public de clôture du vendredi 16 janvier 2026 – Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une installation de réfrigération à l'ammoniac (ELIVI à Villers-Bocage)

Compte-rendu de la réunion publique de clôture du Vendredi 16 janvier 2026 de 18h à 19h30 au Centre Richard Lenoir à Villers-Bocage.

En raison de la mise en ligne de ce compte-rendu de réunion publique avec les documents relatifs à l'enquête publique, et sans demande préalable d'autorisation de publication de leurs noms, l'identité des personnes présentes n'apparaît pas dans ce compte-rendu.

Intervenants :

La société ELIVIA est représentée par 4 personnes :

Jean-Philippe LEWANDOWSKI – Directeur d'unité ELIVIA Villers Bocage

Olivier JAMES - Responsable Technique ELIVIA Villers Bocage

Jean-François VILLEPONTUUX - Directeur Technique Groupe ELIVIA

Emeline CHARTIER - Chargée de communication Groupe ELIVIA

Elles sont accompagnées par :

Fabien GERNIGON - Chargé d'études – GES

Perrine RIMBERT - Chargé d'études – GES

Aurélien LAMÉ – Commissaire enquêteur

Participation :

2 personnes sont présentes. Un ancien employé retraité de la société ELIVIA qui en écoutant la radio quelques heures plus tôt a pris connaissance de la réunion publique et un journaliste de La Voix Le Bocage.

1. Introduction

Madame Aurélien LAMÉ, rappelle brièvement le cadre de la réunion publique ainsi que le rôle du commissaire enquêteur. Elle cède la parole à Jean-Philippe LEWANDOWSKI, à Monsieur Olivier JAMES, à Monsieur Jean-François VILLEPONTUUX et à Monsieur Fabien GERNIGON.

2. Présentation de la société ELIVIA et de son actionnaire, la coopérative TERRENA

Messieurs Olivier JAMES et Jean-François VILLEPONTUUX ont rappelé à l'aide d'une présentation :

- Les chiffres clés de la société ELIVIA
- Les produits créés par la coopérative TERRENA
- L'historique du site avec la construction de l'abattoir municipal en 1965.
- L'implantation du site
- Les chiffres clés du site de Villers-Bocage (produits créés, nombre de salariés, chiffre d'affaires, tonnage de viande produite ...)

PV de synthèse sur la consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale concernant la mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération à l'ammoniac par la Société ELIVIA sur la commune de VILLERS-BOCAGE

CR de la réunion public de clôture du vendredi 16 janvier 2026 – Consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale pour la mise en service d'une installation de réfrigération à l'ammoniac (ELIVIA à Villers-Bocage)

3. Présentation du projet

Monsieur Fabien GERNIGON a par la suite présenté les implications du projet de mise en service d'une nouvelle installation de réfrigération avec une augmentation des quantités d'ammoniac en passant de 600 kg à 3 600 kg.

4. Echanges avec le public

Les 2 participants ont posé différentes questions réparties en 2 catégories

Questions sur l'ammoniac et la sécurité :

- Journaliste : « Est-ce que la procédure porte uniquement sur les quantités de seuil ? »
Fabien GERNIGON : « Aujourd'hui la quantité d'ammoniac présente sur le site d'ELIVIA est de 600 kg, à terme, elle sera de 3 600 kg. Le seuil à 1 500 kg sera dépassé, il y a donc une obligation d'autorisation ICPE. » Olivier JAMES : « Les installations SOFRINO ont le poids des années avec un mode de contrôle et de sécurité moins avancé que les installations qui seront créées dans les locaux d'ELIVIA : modes de contrôle et de sécurité plus avancés, exigences plus élevées que précédemment, les détections de fuites sont plus efficaces et les coupures d'urgence plus rapides. Le bruit sera diminué par rapport aux anciennes installations. »

Questions sur l'impact environnemental du site :

- Journaliste : « Quel est le devenir de SOFRINO anciennement SOFRIOLOG ? »
Olivier JAMES : « SOFRINO devrait uniquement réduire ses quantités d'ammoniac pour que ELIVIA maîtrise sa production de froid, réduise ses consommations énergétiques de 8 % et ses consommations en eau de 6 000 m³ par an. »
- Participant : « Dans quelle zone l'installation de réfrigération à l'ammoniac sera implantée ? »
Olivier JAMES : « Les locaux de l'ancienne porcherie seront totalement réaménagés. »
Participant : « C'est bien. »
- Journaliste : « C'est bien un projet à 8 Millions d'euros ? »
Olivier JAMES : « Oui tout à fait. C'est un projet qui permettra à terme de diminuer les coûts. »
- Journaliste : « Est-ce que le projet rentre dans les mêmes normes que les installations classées SEVESO. »
Fabien GERNIGON : « Non, ELIVIA en est loin. L'ammoniac est un fluide reconnu avec un bon rendement. L'ammoniac a un impact beaucoup moins important sur la couche d'ozone que les gaz réfrigérants HFC (Hydrofluorocarbure) qui sont de puissants gaz à effet de serre. »

Les 2 participants ont quitté les lieux à 18h45. A 19h, un journaliste de Ouest France est arrivé pour se renseigner sur le projet. Messieurs Jean-Philippe LEWANDOWSKI, Monsieur Olivier JAMES et Monsieur Jean-François VILLEPONTAUX l'ont informé du projet. A 19h30 nous avons quitté les lieux.

La commissaire enquêtrice, Aurélie LAMÉ